

À propos des sanctions à l'école

J'ai participé dernièrement à une journée de formation, organisée par le SGEN-CFDT, sur la notion de sanction à l'école. Le point fort de la journée a été une conférence d' **Eirik PRAIRAT**, maître de conférence à l'IUFM de Lorraine.

Après avoir donné quelques éléments d'explication concernant la montée de l'indiscipline (il évite de parler systématiquement de violence), Eirik Prairat a fait quelques propositions qui me semblent bien aller dans le sens de notre réflexion sur la citoyenneté au quotidien dans les classes Pédagogie Freinet. La retranscription que j'en fait ci-dessous est issue des notes que j'ai prises pendant la conférence.

Claudine BRAUN, mars 1999

L'école doit socialiser, c'est sa fonction. Mais elle ne peut pas tout faire. Pour lutter contre les problèmes d'indiscipline et plus généralement de violence à l'école, il y a trois niveaux de réponse :

- le niveau national, de l'État et des pouvoirs publics,
- le niveau de l'établissement,
- le niveau de la classe.

Les propositions que nous soumet Eirik Prairat ne concernent que ce dernier, celui de la classe. Elles sont au nombre de neuf.

Proposition numéro 1 : **Travailler à l'élaboration de règles, d'un** **«contrat de vie»**

Ces règles peuvent concerner différents domaines de l'activité scolaire, la parole, le travail, les déplacements, le matériel, ... et doivent s'appuyer sur quatre valeurs :

- le respect de soi,
- le respect de l'autre,
- le respect de l'environnement,
- le respect du travail.

Un contrat de classe doit avoir des interdits et des obligations, mais également des permissions et des droits.

Un bon règlement a pour fonction éducative fondamentale, au-delà de l'aspect instrumental, d'éviter le mythe de l'omnipotence [tout est permis] et l'angoisse de l'impuissance [je ne puis que subir].

2°/ **Permettre l'existence d'un «espace d'insti-** **tutionnalisation des règles», un lieu de dé-** **bat et de négociation de ces mêmes règles.**

La classe est un groupe de base (cf. Moreno) et en tant que tel, elle est un lieu «institué» mais aussi «instituant».

Pour que ce groupe puisse fonctionner il a besoin de procédures et de rites : le conseil, la réunion coopérative.

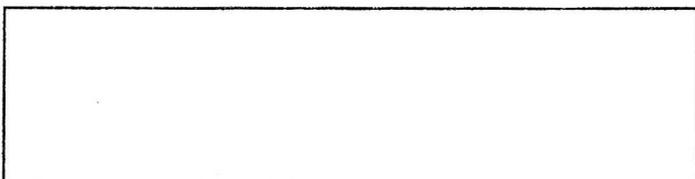
*«Donner la parole aux enfants, c'est bien !
Donner du pouvoir à leur parole, c'est mieux !»*

3°/ **Instaurer la «sanction éducative»**

Comment, en classe, gère-t-on la transgression ?

La législation est archaïque dans ce domaine : elle date de 1890, et depuis on s'est contenté d'y rajouter des «rustines» à l'occasion de chaque nouvelle difficulté.

Quelles sont les visées de la sanction éducative, et, plus fondamentalement, qu'est-ce qui fonde le droit de punir ?



Différence entre «sanction» et «punition» :

Étymologiquement, «sanctionner» signifie «rendre sacré par une procédure». (La notion de «sanction-récompense» est apparue plus récemment.)

«Punir» vient du latin «pugnere» qui signifie «infliger un mal pour effacer». La punition relève d'une conception expiatoire (la punition aurait le pouvoir d'effacer la faute originelle), alors que la sanction relève d'une conception réparatrice (on ne peut effacer la faute originelle, mais il est possible de réparer pour initier un nouveau départ).

La sanction éducative a trois finalités :

- une finalité d'ordre politique,
- une finalité d'ordre éthique,
- une finalité d'ordre psychologique.

a/ la finalité d'ordre politique

La sanction éducative permet de restaurer, de réhabiliter l'instance de la loi et non la primauté de l'adulte. Elle rappelle la primauté du groupe et l'extériorité de la loi qui s'impose à tous et qui évite de tomber dans la loi du talion. Nous vivons tous ensemble devant la loi.

b/ la finalité d'ordre éthique

La sanction éducative fait advenir un sujet responsable, dans la mesure où elle le rend responsable de ses actes.

c/ la finalité d'ordre psychologique

La sanction éducative n'est pas simplement une «contre-violence», c'est un coup d'arrêt à la transgression, une réparation qui permet d'initier de nouveaux départs.

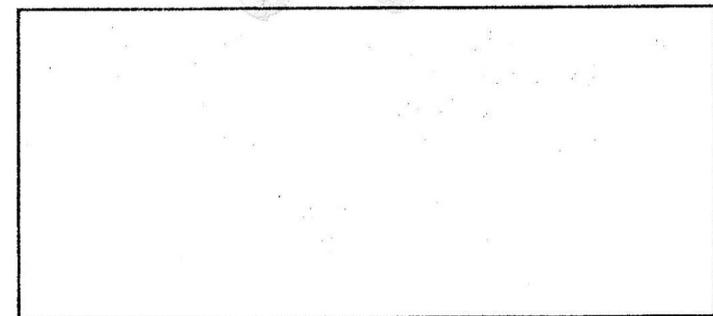
Il ne s'agit pas de faire copier les règles : ce type de «pensum» est interdit depuis 112 ans. L'interdiction du châtement corporel date elle aussi du début du XIX^{ème} siècle en France

4°/

Utiliser l'écriture comme remédiation

Des recherches et expériences intéressantes ont été faites au Canada sur l'utilisation de l'écriture comme moyen de remédiation : Charles COTE a ainsi créé des fiches de réflexion pour les élèves leur demandant d'imaginer le ressenti des personnes victimes de l'indiscipline ou des incivilités.

(Attention de ne pas tomber dans le moralisme !)



5°/

Promouvoir des lieux qui puissent être vécus comme des lieux partagés.

C'est toute la problématique de la personnalisation des lieux scolaires souvent froids et impersonnels. Faire des «lieux», à partir des espaces !

6°/

Promouvoir des procédures pédagogiques positives et impliquantes.

L'acculturation (la rencontre avec d'autres cultures) et la socialisation sont, qu'on le veuille ou non, totalement imbriquées et à l'école, l'élève est confronté à une double altérité :

- l'altérité de ses pairs et
- l'altérité de la culture.

(Il est confronté aux autres avec toutes leurs différences et aussi à de nouveaux savoirs.)

*«Je socialise en instruisant.
J'instruis en socialisant.»*

La discipline et la socialisation sont étroitement liés à la manière d'organiser les apprentissages.

Eirik Prairat met l'accent sur deux procédures pédagogiques qui permettent cette positivation et cette implication :

- la différenciation pédagogique
- l'évaluation formatrice

«Savoir évaluer sans dévaluer !»

7°/

Contractualiser certaines activités scolaires.

Il faut repenser le «négociable» et le «non-négociable».

Faire apparaître ce qui est du «non-négociable» mais aussi des activités à choisir, à négocier.

Il y a un écart croissant entre les exigences familiales qui deviennent de plus en plus négociables (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement) et les exigences de l'école qui tombent souvent dans l'excès inverse.

8°/

(Ré)introduire des rituels.

Le «vivre ensemble» requiert deux types de normes :

- des normes juridiques, formalisées par les lois
- des normes sociales, formalisées par les rituels («les bonnes manières»)

Les philosophes se sont posé la question de la «moralité» des rituels. Un rituel est-il moral ? Est-

ce que je dis «bonjour» par conformisme ou par respect ?

Quelle que soit la réponse à cette question philosophique, une chose est certaine, c'est que le rituel est utile, dans la mesure où il permet d'anticiper les comportements et donc de rassurer.

La fonction du rituel est de rappeler à chacun sa position et de tenir à distance la violence.

9°/

Permettre aux enfants de faire la différence entre «normalisation» et «normativité»

La normalisation, c'est l'arbitraire social (notamment les exigences et habitudes du prof.), alors que la normativité, c'est l'arbitraire culturel, sans lequel la vie sociale n'est pas possible (exemple : les règles de la langue française).

Être enseignant, c'est assumer les deux aspects. Cependant, il peut mettre l'accent sur la normativité et réduire la normalisation qui est parfois de l'ordre du «dressage».

La manière dont on «habite» l'espace classe nous renvoie souvent à notre propre rapport au savoir.

A-t-on le droit

- de n'être pas constamment attentif ?
- de ne pas obéir 8h par jour ?
- de bouger ?
- de ne pas aimer l'école et le dire ?

.....

Que sommes-nous, nous enseignants, prêts à signer, même si des choses nous paraissent légitimes ?

«On enseigne ce qu'on est.»

compte-rendu Claudine BRAUN

Eirick PRAIRAT est aussi l'auteur de deux livres sur ce sujet :

- «Éduquer et Punir»,

paru aux Presses Universitaires de Nancy, 1994

Il retrace l'évolution des pratiques punitives en France du 16e au 19e siècle et met en évidence l'évidence d'un nouveau type de discours qui est le discours psychologique.

- «La sanction.

Petites méditations à l'usage des éducateurs»

aux Éditions l'Harmattan, 1997

Il clarifie quelques enjeux fondamentaux (la signification et les visées de l'acte éducatif, la loi, l'autorité) et il précise ce qu'il faut entendre par sanction éducative.

Sciences et technologie à l'école élémentaire

(Cette proposition s'adresse aux maîtres abonnés à C.P.E.)

Pour permettre aux enfants de communiquer à d'autres enfants leurs observations, leurs expérimentations, leurs découvertes, leurs questions, dans le domaine des sciences et de la technologie

C.P.E. propose **LA GERBE sciences et technologie** qui pourra être le support de communication spécifique entre les classes intéressées.

Le numéro 1 est reproduit dans les dernières pages de la présente livraison.

Pour recevoir LA GERBE sciences et technologie, il suffit que la classe se fasse connaître à l'adresse de C.P.E. et s'engage à faire des envois plusieurs fois dans l'année (cinq, six fois).

Que peut-on envoyer pour **LA GERBE sciences et technologie** ?

Par exemple :

- le compte-rendu d'une expérimentation (dessin + texte) en précisant ce qu'elle permet d'apprendre
- dire comment on a fabriqué un matériel pour montrer à d'autres un phénomène scientifique
- des textes libres dans lesquels intervient un phénomène qui pourrait être étudié en science
- présenter un sujet pour lequel la classe ou un groupe a entrepris des recherches, interrogé des personnes, visité des installations...

LA GERBE sciences et technologie aura le format A4 (21 sur 29,7 cm), un minimum de quatre pages, mais huit ou douze pages si les envois sont suffisamment riches et fréquents. Le service de cette GERBE est assuré gracieusement aux classes du réseau. On ne peut pas s'y abonner.

C.P.E.
19, rue du Vallon
68700 Steinbach